

On s'abonne au bureau du journal, Marché aux Herbes, n° 349, où les lettres et les envois doivent être adressés francs de port.
PRIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)
Pour Namur, 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes, 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSERTEMENT PAR VOIE
Prix par ligne d'impression
10 cent.

Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent déchoir à la fin de mars, juin, septembre ou décembre.

Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent déchoir à la fin de mars, juin, septembre ou décembre.

N° 38.

LUNDI ET MARDI.

13 ET 14 FÉVRIER 1832.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 12 février.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 10 février. — (Présidence de M. de Gerlache.)

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission des pétitions. Voici les plus remarquables :

Trente habitans de la commune de Farciennes (Charleroi), demandent que lors de la discussion de la loi sur les mines, la chambre prenne en considération le droit des propriétaires de la surface. Vingt propriétaires de Lodelinsart adressent la même demande que la pétition précédente. — Renvoi à la commission des mines.

Un grand nombre d'habitans des communes de Bazèle, Elverzèle et Haesdonck, district de St-Nicolas, demandent, lors de la nouvelle circonscription judiciaire, un tribunal civil à St-Nicolas. — Renvoi à M. le ministre de la justice, et dépôt au bureau des renseignemens.

Le sieur Ch. Dupierry, à Viel-Salm (Luxembourg), demande qu'il soit construit une route de Viel-Salm à Stavelot, pour favoriser l'industrie des carrières d'ardoises. — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur et dépôt au bureau des renseignemens.

Le sieur Bernardo Pré Gomez Lirna, à Bruxelles, signale à la chambre une violation de la liberté individuelle exercée sur lui par la direction de la police dans la soirée du 24 janvier, à l'estaminet du Pavillon de la Régence. — Renvoi à M. le ministre de la justice.

M. Dumortier dit que la constitution n'a pas été violée, attendu que le pétitionnaire n'est point belge.

M. Leclercq. L'article 128 de la constitution dit positivement que tout étranger qui se trouve sur le territoire belge y jouit de la protection accordée aux personnes et aux biens, sauf les exceptions établies par la loi. Or, je ne pense pas qu'il y ait une exception pour le cas dont il s'agit.

MM. de Robaulx, Destouvelles et Gendebien expriment la même opinion que le préopinant.

MM. Nothomb et Raikem donnent des explications.

Les conclusions sont adoptées.

La dame veuve Uhlman, née Krauss, à Namur, réclame le paiement d'une somme de 13,500 fr., pour 14 années 5 mois de la pension qui revenait à son mari, colonel de cavalerie, comme légionnaire. — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur.

Quatre marchands de bois, de Bruges, adressent des observations relatives à la proposition d'un membre du sénat, pour augmenter les droits sur les bois étrangers. — Dépôt au bureau des renseignemens et renvoi à la commission d'industrie.

Le sieur Libbrecht, ancien notaire à Gand, demande qu'il soit créé un dépôt général et public sous le titre de Greffe du notariat et de la conservation des actes civils, et joint un projet de loi à cet effet. — Dépôt au bureau des renseignemens et renvoi à M. le ministre de la justice.

Le sieur J. L. Vandenhove, serrurier, à Bruxelles, expose qu'il est poursuivi par l'administration des contributions indirectes, du chef de contributions dues pour cinq maisons, lui appartenantes, situées boulevard de Waterloo, qui ont subi des dommages dans les journées de septembre. Il demande la suspension de la saisie mobilière.

La commission conclut à l'ordre du jour, motivé sur ce que le pétitionnaire aurait dû s'adresser aux tribunaux. — Adopté.

Le sieur J. B. Carlier, pharmacien, demande le rapport de la loi du 12 mars 1818, qui autorise les médecins et chirurgiens établis dans les campagnes à préparer eux-mêmes les médicamens et à les vendre sans être soumis au droit de patente. — Dépôt au bureau des renseignemens.

Le sieur Cossée, receveur de l'enregistrement et des domaines à Antoing, adresse une justification contre les inculpations qu'il dit calomnieuses, dirigées contre lui dans la séance de la chambre du 20 janvier 1832. — La commission conclut à l'ordre du jour.

M. de Robaulx. Je demande, au nom de la dignité de la chambre, qu'il soit passé à l'ordre du jour. Si un membre s'est mal exprimé, les journaux rendront compte de son erreur. Vous êtes ici les seuls juges des discours qui se prononcent.

M. Gendebien. Je ne m'oppose pas à l'ordre du jour; mais je ne puis admettre que personne dans le public ne puisse se plaindre d'une calomnie proférée dans cette assemblée. Nous sommes tous hommes et comme tels sujets à commettre des erreurs. Si nous sommes juges, c'est précisément pour cela que l'on peut se plaindre à nous. Si on ne pouvait pas se plaindre à la chambre, on s'exposerait à ce que suggère souvent le point d'honneur, et je ne pense pas que beaucoup de membres veuillent s'exposer à des duels.

L'ordre du jour est admis.

La séance est levée à trois heures et demie et remise indéfiniment.

Un arrêté du roi, du 7 février 1832, nomme le sieur Bauwens (Louis

Josse) colonel de la 4^e légion de la garde civique de Gand, en remplacement de M. le vicomte Declereque de Vissoq, dont la démission est acceptée.

— Un autre arrêté royal vient d'accorder des primes considérables pour l'encouragement de la culture du mûrier, et de l'éducation des vers-à-soie.

— S. M. vient d'accorder un secours sur le 3^e fond de non-valeurs, à divers bateliers, en considération des pertes qu'ils ont éprouvées par suite de la retenue prolongée de leurs bateaux à Venloo.

— Ce que nous avons dit hier sur la retraite du ministre des finances, prend de la consistance. (Emancipation.)

— L'auditeur-général, près la haute-cour militaire, vient d'appeler à minima du jugement qui a condamné le sieur Steven, éditeur du *Messager de Gand*.

— Il paraît que le gouvernement a l'intention d'appeler encore sous les armes quelques nouveaux bataillons du premier ban de la garde civique.

L'ordre vient d'être transmis du ministère de la guerre, à tous les gendarmes compris dans les escadrons mobilisés, de se tenir prêts à partir au premier appel pour les destinations qui leur seront indiquées comme cantonnemens. (Courrier Belge.)

NAMUR, 13 février.

DU PONTIFICAT.

A L'OCCASION DE LA RÉVOLUTION D'ITALIE.

En face de la révolution italienne, j'ai besoin d'adresser sur le pouvoir pontifical quelques réflexions aux catholiques dont les croyances pourraient se troubler à la vue de ces événemens. Mes idées pourront paraître paradoxales à plusieurs, mais certes personne ne pourra les nommer hétérodoxes, car je ne parle ici que des formes de la souveraineté catholique, et les formes sont changeantes de leur nature, selon les siècles et les mœurs. « Vous les changerez, dit l'Écriture, comme un vieux manteau et vous les renouvellerez; mais vous, Seigneur, vous êtes toujours le même. »

Toute doctrine scientifique, politique, religieuse, qui possède quelque peu de vie, tend naturellement à la conquête des convictions et tâche d'attirer le plus de disciples dans son sein; car celle qui ne serait pas poussée en avant par le prosélytisme renoncerait par cela même au progrès, à la vie; c'est-à-dire qu'elle ne serait pas doctrine. Le reproche de prosélytisme qu'on a si souvent fait au catholicisme est donc bien absurde, puisque c'est lui reprocher qu'il n'est pas mort, qu'il n'est pas stationnaire ou rétrograde, et lui faire un crime de vouloir envahir la société par la persuasion; c'est lui faire un crime d'être doctrine et de prétendre au progrès. Le catholicisme, comme toute croyance qui n'est pas morte-née, tend par sa nature à s'assimiler le monde par la parole et la conviction, c'est-à-dire par la liberté.

La liberté, voilà donc son plus impérieux besoin; et le pontificat, premier anneau de la chaîne, clef de voûte de tout l'édifice, a toujours été placé par les événemens providentiels là où il pouvait parler plus librement au monde, là où son bras pouvait mieux s'étendre pour bénir les nations: *urbi et orbi*.

L'action générale du catholicisme est de s'unir de plus en plus étroitement à la société, jusqu'à ce que cette parole soit accomplie: *Et erit unum ovile et unus pastor*. Mais cette alliance change de formes selon les temps; et chaque fois que les siècles ont changé le mode d'union de l'Église et de l'état, toujours c'a été en faveur de la liberté de l'Église et pour lui donner le moyen d'agir plus directement sur la société.

Lorsque l'invasion des Barbares inonda l'Europe, la vieille société romaine, qui n'était plus que pourriture, fut remplacée par la jeune et forte végétation du moyen-âge, qui devint ainsi l'enfance géante de nos sociétés.

Mais l'état d'enfance, pour les peuples comme pour l'individu, est un état de minorité et de sujétion; il ne peut pas se gouverner lui-même, il a besoin de tuteurs et d'une main pour l'aider à marcher. Telle fut l'Europe au temps de Charlemagne; et il saute aux yeux que le gouvernement, dans cette civilisation, devait être une monarchie, une paternité royale. La société, l'état, ce n'était pas alors la nation; mais comme dans une famille où les enfans sont mineurs l'association est toute concentrée dans le père, ainsi l'état était résumé dans le roi et la cour. Le catholicisme, pour agir alors sur la société, devait donc agir par l'intermédiaire du gouvernement, et de là l'alliance de l'Église et de l'état, ou bien de l'Église et de la royauté. Mais, pour conserver son état d'indépendance, le pontificat ne pouvait pas être peuple, car le peuple alors était en tutelle, et il dut nécessairement posséder une royauté temporelle, puisque les rois seuls étaient libres.

De là, la nécessité de la puissance de la papauté. « Si le pape avait été soumis à l'empereur d'Occident et aux révolutions de la cour dans la maison Carlovingienne, s'il avait été traîné à la remorque des

« maisons de Saxe, de Franconie, de Souabe, il n'eût pas affranchi les peuples, forcé les trônes à la moralité, constitué le moyen-âge, et agi indirectement sur la formation de l'Europe moderne. Il eût été la *créature* des Césars, il fût devenu un instrument politique entre leurs mains (1) », et jamais il n'eût pu, en se plaçant le modérateur entre des peuples barbares et des rois absolus, mener l'Europe des langes du moyen-âge à l'ère de liberté dont nous voyons poindre l'aurore.

Je ne m'étendrai pas davantage sur les fruits que la civilisation a recueillis de la puissance politique du catholicisme au moyen-âge. Depuis les travaux de Muller, de Maistre, de Chateaubriand, de Mennais et l'école philosophique saint-simonienne, quiconque est tant soit peu initié à la science moderne ne le nie plus; et si quelqu'un de nos lecteurs était assez retardataire pour conserver des doutes à cet égard, je n'ai rien à faire sinon de passer outre en lui recommandant de refaire ses études.

Nous avons donc vu que le catholicisme, dans l'enfance de notre société, pour agir librement sur elle et pour s'unir à l'état, a dû faire une alliance avec la royauté, puisque la royauté était l'état.

Mais il vient un temps où l'enfant devient majeur et libre de la liberté du père, comme il vient un temps où la société s'émancipe et veut faire ses affaires elle-même. Alors l'état, ce n'est plus la royauté, c'est la nation, et le gouvernement, dans une civilisation pareille, ne peut plus être la monarchie ou la direction royale; mais il doit se transformer en démocratie, quelle qu'en soit la forme, car elle seule peut représenter le règne de l'action de tous, ou l'âge de majorité des nations. Les yeux même les plus myopes s'aperçoivent que l'Europe du 19^e siècle est arrivée là; et en voyant le discrédit où l'antique royauté est tombée aujourd'hui, on peut prédire que le christianisme a accompli sa phase monarchique et qu'il entre dans un nouveau champ plus vaste. La séparation de l'Eglise et de l'état proclamée par les catholiques a paru une contradiction à plusieurs, puisque l'action du catholicisme est de s'unir à la société; mais ils s'abusent sur le sens des mots. La séparation d'avec l'état, dont il est ici question, n'est que la séparation d'avec la royauté, qui avait changé l'antique alliance en servitude pour la religion, et cette séparation est une nécessité heureuse pour que le christianisme puisse véritablement s'unir à l'état de notre époque, c'est-à-dire à la nation, à la société entière. On voit donc que cette contradiction n'est qu'apparente, et que la Providence, en amenant par les événements cet ordre de choses, n'a fait qu'accomplir le dessein qui a présidé à l'établissement du christianisme : *La liberté croissante de l'église dans son action pour s'unir à la société.*

Nous avons dit que le pontificat, pour être indépendant et pour agir sur la société alors en tutelle, avait dû être roi lui-même. Mais aujourd'hui que la nation est devenue souveraine de fait, le temps ne paraît-il pas venu où la royauté temporelle de l'Eglise devient inutile et peut-être nuisible, et où le pontife, pour conserver la souveraineté du Christ, devra devenir peuple? En effet, les rois, simples exécuteurs aujourd'hui de la volonté nationale, n'agissent plus sur le peuple, mais c'est le peuple qui agit sur eux; de sorte que le citoyen est devenu plus libre que le roi. — Le pontificat, dont la première condition est la liberté d'action, serait donc, me semble-t-il, plus libre aujourd'hui, s'il était débarrassé de la servitude de la royauté temporelle, et si, s'élevant au-dessus de la sphère imparfaite des intérêts du temps, il accomplissait cette parole du Christ : *Quand je serai élevé au-dessus de la terre, j'attirerai tout à moi.*

Ce n'est pas que le christianisme doive désormais devenir étranger aux intérêts temporels des peuples; il agira au contraire plus directement sur leurs mœurs, leur législation, etc.; mais sa puissance sera dégagée de tous les détails, de toutes ces misères de l'humanité dont il a dû s'entourer au moyen-âge.

Dites-moi, un évêque aux États-Unis, en Belgique et dans tout pays où la liberté de conscience est fidèlement observée, n'est-il pas plus indépendant que le pape, enlacé dans les filets de l'Autriche et des grandes puissances? Et le jour où le pontife dégagé de tout limon terrestre deviendrait le libre pasteur de l'immense bercail de la chrétienté, ne serait-il pas celui d'une plus grande liberté pour l'Eglise, et la parole traditionnelle ne s'entendrait-elle pas mieux *urbi et orbi*? — Mais s'il est dans le plan providentiel que la papauté se dépouille de sa forme politique pour prendre un vêtement nouveau, ce décret divin peut s'accomplir de deux manières: ou le pontife, comme Grégoire VII, imprimera lui-même le mouvement, et la réforme partira de lui; ou bien les événements feront tonner la volonté d'en haut et porteront le trône de saint Pierre où le doigt éternel a marqué sa place. Si les démagogues italiens font crouler dans le sang le trône temporel du pontife, pleurons; mais sachons effacer le sang avec la pensée, et loin de nous abattre, reconnaissons là encore la main qui doit mener son Eglise dans l'unité où tout sera consommé.

Je livre cette opinion à la réflexion des catholiques. Je prie les journaux de cette couleur de reproduire cet article pour l'adopter ou le combattre; car il importe de voir approfondir cette question, qui demanderait un plus large développement que ne le comporte un article de journal.

Senefle.

A. V. D.

« Rien de plus risible que la bonhomie du *Courrier de la Sambre*, qui accueille et insère gravement les nouvelles que des mystificateurs lui adressent d'Ettelbruck ou de Diekirch, nouvelles que le *Courrier Belge* ne manque pas de répéter avec empressement. Ces deux

« confrères font marcher des bandes de brigands, des détachemens de gendarmes; ils citent les lieux, les jours, les heures, le nombre des hommes; tout cela ne coûte que des traits de plume. Ils disent même que des bandes ont été repoussées jusques dans le rayon de la forteresse. Mais, si l'on dit à ces deux *Courriers* qu'il n'y a pas un mot de vrai dans tout ce qu'ils ont publié; qu'il n'y a pas eu le moindre mouvement; que pas un homme ne s'est déplacé, ils conviendront peut-être qu'ils ont été trompés; mais ils se garderont bien de se rétracter devant leurs lecteurs; d'autres journaux plus consciencieux ne manqueront pas de suppléer à leur silence systématique; du moins nous l'espérons. Quelle pitoyable cause que celle qui se soutient par de pareilles turpitudes! Ah! que les grands hommes de la Belgique sont petits! »

Ces paroles sont tirées du *Journal de Luxembourg*. Le petit journal a beau jeu à nous accuser d'imposture :

Nous ne pouvons prouver sur-le-champ la vérité de ce que nous avons dit, car il nous faut bien le temps d'informer notre correspondant du *démenti* que lui donne le *Journal de Luxembourg*, et de lui demander les preuves écrites de ses assertions. Nous le ferons sans délai. Nous nous bornerons aujourd'hui à répondre à la dernière phrase de l'article dudit journal : « Ah! que les sots qui ont vendu leur plume et leurs pauvres colonnes à Guillaume, Tornaco, Mersch et compagnie, sont grands! »

— Le *Journal de la Belgique* annonce, sous la rubrique de Gand, qu'une femme indigente, implorant la charité publique, s'étant assise à la porte d'un boulanger, y est morte subitement; on présume que c'est d'inanition... Si ce récit est exact, il y a de quoi faire frémir. Nous aimons mieux ne croire à ce sujet que ce que dit le *Journal des Flandres* : « Ce matin (11) une femme, se rendant à l'atelier de charité, est morte subitement dans la rue de Bruges. »

— On mande de Tournay, 9 février :

Des états contenant les noms des hommes qui ont été condamnés à la déchéance militaire ou chassés des corps comme indignes de figurer dans les rangs de l'armée, viennent d'être adressés aux administrations des villes et communes, ainsi qu'à messieurs les présidens des conseils cantonaux de la garde civique et des conseils de milice, avec invitation de veiller à ce qu'aucun de ces individus ne puisse être admis comme remplaçant ou substituant.

— On écrit d'Anvers, 10 février :

On a aperçu à une heure et demie, entre Batz et le fort Frédéric, une frégate ou une corvette de guerre, remontant le fleuve à pleines voiles.

— On écrit de Gand, 11 février :

Trois bataillons de Hollandais viennent d'arriver à Terneuzen; ils interceptent toute communication entre notre territoire et celui dont ils sont en possession. Tous les postes entre le Sas-de-Gand et Hulst sont actuellement occupés par les sentinelles ennemies.

« Le conseil de guerre, occupé depuis deux jours de l'affaire du pillage du café le *Petit-Paris* à St-Nicolas, a prononcé aujourd'hui. Les accusés au nombre de 13, dont un officier et différents sergens, ont été défendus par l'avocat de Souter; douze d'entre eux ont été acquittés. L'officier, contre lequel on avait invoqué la peine de mort, a été condamné à la dégradation et à deux années d'emprisonnement.

« Notre police vient de faire de nouvelles arrestations de malfaiteurs.

— On mande de West-Kapellen, le 10, qu'on continue à l'Ecluse les travaux de fortification sans discontinuer; un salaire de 60 cents par jour est accordé aux ouvriers sans distinction de sexe, ce qui contribue à rendre moins sensible la cherté du laitage, de la viande et du combustible. La garnison y est forte de 560 hommes; on dit qu'il y a beaucoup de troupes dans l'île de Cadzand.

— On lit dans l'*Indépendant* : « J'apprends à l'instant que le général Dibbets vient d'engager tous les bateliers qui, depuis plus d'un an, se trouvaient inactifs à Maestricht, à remonter la Meuse avec leurs bateaux, afin de s'approvisionner à Liège avant l'établissement de la ligne des douanes. »

— On lit dans le *Handelsblad* ou *Nieuwe Amsterdamsche courant* du 7 :

Nous apprenons, avec étonnement que l'ordre a été donné dans nos forteresses sur les frontières de permettre l'entrée à tous les voyageurs munis de passeports belges, et de leur donner ensuite des passeports de sûreté.

— La grande-duchesse de Saxe-Weimar, sœur de l'empereur Nicolas, a donné 1,500 thalers de sa cassette, pour secourir les Polonais nécessiteux qui passent par Weimar.

— Le choléra paraît décidément vouloir battre en retraite; nous lui construirions volontiers un pont d'or. Cette maladie a enlevé environ 400,000 âmes dans la monarchie autrichienne; 220,000 en Hongrie; 100,000 en Gallicie, et 80,000 en Bohême, en Moravie et dans l'Autriche proprement dite.

— Un frère du roi d'Angleterre, le duc de Sussex, se mettant tout-à-fait au-dessus d'un préjugé qui règne surtout dans la Grande-Bretagne, a ordonné, par testament, qu'après sa mort son corps fût livré à un amphithéâtre de dissection, pour servir aux progrès de la science.

— Les journaux étrangers s'occupent beaucoup de la mosaïque qu'on a récemment découverte dans une maison déblayée de Pompeï. On prétend que ce chef-d'œuvre est unique comme l'Apollon du Belvédère, et que l'antiquité ne nous a légué rien d'aussi beau dans ce genre. Jusqu'à présent les principaux tableaux en mosaïque que l'on connaît étaient ceux de Palestrie et de la ville d'Adrien; ils ne sont pas comparables à la mosaïque de Pompeï, qui représente un char de combat, 12 chevaux et 22 personnes, dont la grandeur est demi-na-

(1) Baron d'Echstein.

ture, sans compter d'autres figures qui occupaient le côté gauche, malheureusement mutilé. On croit que c'est la victoire d'Alexandre sur Darius que l'artiste a voulu représenter. Le professeur Quaranta prépare une description de ce chef-d'œuvre, avec une gravure d'après le dessin du professeur Marsigli.

— Un correspondant du *Courier Anglais* lui écrit de La Haye, en date du 2 février :

On vient d'arrêter ici le baron Tornaco, qui était à la tête du dernier mouvement dans le Luxembourg, ainsi que le comte de Larochejaquelein.

— On lit dans le *Globe* : Les journaux allemands et anglais continuent à donner leurs conjectures sur les intentions des trois puissances du Nord, au sujet de l'acceptation des protocoles. De tous leurs articles, nous ne reproduisons que le suivant, qui nous paraît donner une idée assez nette de la situation. La France et l'Angleterre insistent pour l'acceptation, l'Autriche et la Russie cherchant à retarder le plus possible l'instant où elles sanctionneront un principe qu'elles regardent comme monstrueux et subversif; la Prusse enfin, chez laquelle l'antipathie pour la révolution belge est contre-balancée par le désir bien arrêté de maintenir la paix européenne, hésitant et tergiversant sur le parti qu'elle prendra : voilà la position de la conférence depuis trois mois; et il est impossible que cet état se prolonge encore pendant quelque temps. Mais ce qui nous paraît certain, et ce qui devient extrêmement probable lorsqu'on examine sans préoccupation la situation que nous venons de décrire, c'est que la guerre n'aura pas lieu.

— On lit dans la *Gazette de France*, à propos du déficit laissé par M. Kessner :

Quand une perte est déclarée au jeu, il y a un perdant, mais aussi il y a un gagnant. Il est constant que 6 millions ont disparu, qu'un homme les a perdus; mais il ne serait pas hors de propos de savoir qui les a gagnés. C'est peut-être ce que nous apprendra l'enquête. Les contribuables auront du moins la consolation de savoir ce que leur argent est devenu.

— On écrit de Strasbourg, 4 février.

Une colonne de 116 officiers et soldats polonais est arrivée aujourd'hui, sous le commandement d'un major. La musique de l'escadron de la garde nationale et celle du deuxième bataillon étaient allées à la rencontre de cette colonne; et, peu de minutes après leur entrée en ville, les citoyens les avaient enlevés pour les loger.

L'accueil était, s'il est possible, encore plus empressé, plus fraternel que les premières fois. A mesure qu'on voit de plus près ces braves, on les apprécie mieux encore; cette force de caractère, cette noble résignation au milieu des plus affreux revers, cette confiance que l'avenir fera triompher leur cause sacrée, élèvent l'âme du citoyen, stimulent son courage et son patriotisme. On les admire, et l'on doute si l'on saurait les imiter. Ce sentiment rend plus amer encore, s'il est possible, le reproche intérieur que se fait tout bon Français, en songeant que nous avons laissé périr cette valeureuse et magnanime nation, qui n'est tombée que pour garantir notre liberté.

— Nous apprenons de Saint-Etienne : « Le 2 de ce mois, à trois heures du matin, deux ouvriers travaillant dans une carrière à Rivede-Gier, ont été ensevelis par un éboulement des parois du puits. A 7 heures, leurs corps n'avaient pu encore être retrouvés. L'un est père de cinq enfants, et l'autre fils unique d'une veuve dans le besoin.

— On écrit de Madrid, 30 janvier 1832 :

« Notre cabinet vient de renouveler officiellement aux cabinets de Londres et de Paris, que nos troupes marcheront au secours de don Miguel, si don Pedro attaque le Portugal, sans égard aux observations des ministres Grey et Périer, car son devoir et son intérêt lui commandent de ne point abandonner la cause de son allié.

Le corps diplomatique a fait une représentation au gouvernement, par laquelle, en témoignant toute la considération et l'estime qu'il a pour M. Calomarde (chargé par intérim du portefeuille des affaires étrangères), il déclare qu'attendu que ce ministre ne possède la connaissance d'aucune langue étrangère, et surtout de la langue française, qui est usitée par tous les diplomates, et que cet inconvénient oblige à avoir recours à un interprète, il ne peut, sans exposer l'état à de graves dangers, continuer ses relations avec S. Ex., et que, s'il le fait, ce sera sans aucune responsabilité de sa part.

MÉLANGES.

Un village russe. — Un village russe se compose d'une double rangée de cabanes, construites et couvertes en bois résineux, et qui sont si rapprochées les unes des autres que leurs toits se touchent. Tout indique que des constructions de ce genre devraient être isolées les unes des autres, dans un pays surtout où le climat rigoureux nécessite pendant huit mois de l'année un chauffage continu, et dont les rivières, les lacs, les étangs sont couverts de glace pendant un hiver prolongé. Malgré l'évidence du danger, les paysans s'obstinent à ramasser leurs habitations dans l'espace le plus restreint. Il est vrai que la police des incendies est admirable. Les secours sont portés avec une promptitude dont chez nous on n'a point d'idée. Chaque paysan est obligé d'accourir au premier signal par lequel on annonce que le feu vient d'éclater, et d'apporter un instrument propre à contenir ses progrès; et, pour qu'il n'y ait point de confusion, l'on a adopté l'usage de peindre sur la porte des maisons l'ustensile dont les habitans doivent être munis en cas d'incendie.

J'ai trouvé beaucoup de ressemblance entre les maisons russes et celles que l'on voit sur le grand St-Bernard et dans le pays des Grisons;

la construction est la même; il n'y a ni pierres, ni mortier, ni briques; les fondations, les côtés, les toits, les planchers et les plafonds sont en bois de sapin ou de pin. Les parois sont bâties en troncs d'arbres, auxquels on a laissé leur forme naturelle; ces rondins, posés les uns sur les autres dans la direction horizontale, s'emboîtent aux quatre angles avec une extrême précision. On remplit de mousse et d'étaupe le joint de ces différens troncs, de manière à empêcher le passage de l'air; aucun autre revêtement, ni extérieur ni intérieur, ne garantit du froid les habitans de ces frères demeures.

L'immense poêle russe est à la vérité le meuble le plus important de ces maisons de bois; il occupe à lui seul le quart de la chambre principale, et durant l'hiver on y entasse avec profusion le bois, qui n'est d'aucune valeur dans le pays. Les fenêtres, d'ailleurs, sont fort petites et calfeutrées, et les chambres sont si basses et si bien peuplées, qu'il devient facile de les chauffer. Nous avons pénétré dans quelques-uns de ces humbles appartemens. Leur disposition intérieure est presque toujours la même. C'est une grande chambre carrée munie de trois petites fenêtres donnant sur la rue; dans l'un des angles s'élève le poêle, construit en briques et en ciment; une large banquette règne le long des parois de la pièce, dans laquelle on voit encore des escabelles et plusieurs tables massives; quelques paniers, suspendus par des cordes à des clous du plafond, servent de berceaux à la jeune population; enfin, dans l'un des coins de la chambre on aperçoit une image sainte, peinte sur bois et couverte de ciselures en cuivre, en argent ou même en or; une lampe est fixée devant elle, et sert à l'éclairer dans les grandes occasions. Derrière la maison s'ouvre une cour entourée d'un large hangar, sous lequel on place les charrettes et les instrumens aratoires: c'est là que les paysans passent la nuit dans la belle saison, car l'usage des lits est inconnu parmi les basses classes du peuple; dès que l'été s'établit, on couche en plein air sur des planches ou sur du foin; pendant l'hiver on s'entasse pêle-mêle sur ou sous les poêles.

Dans les villages russes, jamais un arbre ou une broussaille n'interrompt l'uniformité de ces longues rangées de cabanes. Les églises y sont les seuls bâtimens un peu solides. On les construit d'ordinaire en briques et en plâtre; elles sont peintes avec soin et placées à la sortie du village, afin de mieux les soustraire aux dangers d'un incendie. Dans le gouvernement de Novgorod, on en voit un grand nombre bâties à l'instar des simples maisons de moujicks, en rondins et en planches. L'une d'elles nous a frappés par sa forme bizarre: elle reposait sur un pivot comme un moulin à vent. On y montait par deux escaliers extérieurs, et son toit, construit en forme de coupole et garni de tourelles, portait les caractères de l'architecture asiatique, tandis que les cloisons mêmes de l'église rappelaient ces jolis chalets que l'on rencontre sur les pâturages des Alpes.

— *Cuiller de fer avalée.* — En ouvrant le cadavre d'un aliéné qui était mort avec tous les symptômes d'une violente péritonite, à la maison des fous de Richmond, on trouva dans la cavité abdominale un épanchement considérable de sérosité purulente, des adhérences très-nombreuses et très-étendues, enfin toutes les lésions qui succèdent à une phlegmasie aiguë du péritoine. Dans l'hypochondre gauche on remarqua une petite quantité de matières provenant du duodénum, et une grosse cuiller de fer rouillée, de onze pouces de long, dans l'intérieur de cet intestin, et formant un angle droit avec la colonne épinière; le manche de cet instrument était en avant et en bas, et, dans le point de contact avec l'intestin, il avait déterminé l'ulcération et la perforation de ses tuniques; la partie opposée au manche était engagée dans le pylore, qui, quoique très-dilaté, n'offrait aucune trace d'ulcération ni de déchirure.

Cette cuiller était courbée vers le milieu, dans le point où elle appuyait sur les vertèbres; mais on n'a pu savoir si elle avait cette forme avant d'être avalée, ou bien si elle l'avait acquise pendant son séjour dans l'intestin. D'après sa position, M. Houston conclut qu'elle n'a pas été avalée par mégarde en mangeant, mais que le malheureux aliéné l'a introduite lui-même dans l'œsophage. (*Dublin Hospital Reports*).

EXTERIEUR.

[FRANCE. — Paris, 10 février.

ÉPHÉMÉRIDES FRANÇAISES.

9 FÉVRIER.

1795. (21 pluviôse an iii.) — *République française.* — (Convention nationale.) — Traité de paix entre la France et la Toscane.
1797. (21 pluviôse an v.) — (Directoire.) — Prise d'Ancone par le général Victor; cette place livre 90 bouches à feu et des magasins considérables.
1798. (21 pluviôse an vi.) — Le général Berthier marche sur Rome; les troupes de Naples ne font aucun mouvement pour s'y opposer.
1799. (21 pluviôse an vii.) — Le général Regnier, après avoir joint, à Cathich, le général Lagrange, arrive dans El-Arisch, que le pacha d'Acre occupait, ainsi que le fort, avec 2 mille hommes de troupes.
1800. (20 pluviôse an viii.) — (Consulat.) — Napoléon Bonaparte, premier consul. — Les drapeaux d'Aboukir, au nombre de sept, sont présentés au ministre de la guerre par le général Lannes; le ministre fait ensuite un discours sur la mort de Washington, qui est suivi de l'oraison funèbre de ce général, par le citoyen Fontanes.
1801. (20 pluviôse an ix.) — Traité de paix signé à Lunéville, entre l'empereur roi de Hongrie et de Bohême, stipulant tant en son nom qu'en celui de l'empire germanique, et la république française; il y a, par ce traité, cession de la part de l'empereur d'Autriche à la ré-

publique française, de la Belgique, du comté de Falkenstein, du Prinkhal et de tout le pays qui appartient à la maison d'Autriche sur la rive gauche du Rhin, outre Zurzach et Bâle. Le Rhin servira de limite à la république française, depuis l'endroit où ce fleuve quitte le territoire batave. — Indépendance des républiques batave, helvétique, cisalpine et ligurienne.

1807. — Empire français. — Bataille d'Eylau, vivement disputée et gagnée par l'empereur Napoléon, en personne, sur l'armée russe, forte de 80 mille hommes; 7 mille Russes restent sur le champ de bataille, 15 mille sont faits prisonniers, 16 mille restent blessés et sont portés à Königsberg; 18 drapeaux, 45 pièces de canon tombent au pouvoir des Français, dont la perte est évaluée à 8 mille hommes environ.

Le 8, la chambre des pairs a adopté la loi relative aux grades et aux décorations des cent jours.

Dans la séance du même jour et dans celle du lendemain, la chambre des députés a continué la discussion sur le budget.

La commission de la loi du divorce à la chambre des pairs conclut, dit-on, au rejet de cette loi, dont M. le comte Portalis sera le rapporteur.

Le gouvernement a reçu hier de St-Petersbourg un courrier qui annonce la prochaine ratification des 24 articles par l'empereur Nicolas.

Cette déplorable séance (celle du 7) aura fait connaître à la France surprise le nom de quelques hommes qui, ayant 60,000 fr. de rente et plus, ont reçu du ministère du 13 mars des pensions de 12,000 francs pour insuffisance de fortune.

Nous nous attendions à voir paraître à la tribune l'un de ces pauvres riches qui serait venu déposer sur l'autel de la patrie sa pension de 12,000 francs. Hélas! le temps des dévouemens généreux et des actions désintéressées et morales est donc passé sans retour? Serait-il donc vrai que ce n'est plus guère maintenant que parmi les classes pauvres et souffrantes qu'il faut aller chercher l'abnégation de soi-même et les sacrifices de la vertu?

La victoire est restée, hier, dans la chambre des députés, aux chouans et à leurs défenseurs. M. Dupin aîné, qui, immédiatement après M. Odillon-Barrot, est monté à la tribune pour combattre le sous-amendement de M. Chevandier contre les pensions des chouans, avait changé bien subitement d'avis; car, ainsi qu'il l'a déclaré lui-même à plusieurs de ses collègues, il avait fait insérer dans le Constitutionnel du 4 février un article qui concluait à la révision des pensions. Il est curieux de comparer l'article du publiciste avec le discours de l'orateur. On voit que M. Dupin aîné tient à ses habitudes de plaider le pour et le contre.

On assurait hier soir que M. Gisquet, préfet de police, était nommé conseiller d'état.

M. l'abbé de Montesquion, membre démissionnaire de la chambre des pairs, membre de l'académie française, est mort avant-hier au château de Cirey. Il était porté pour 12,000 fr. comme ancien ministre de l'intérieur en 1814, dans le tableau des pensions conservées et dont il vient d'être question à la chambre des députés.

Quoique M. le général Sébastiani paraisse presque tous les jours un moment à la chambre, et qu'il assiste à tous les conseils, il n'a point encore repris le portefeuille, et M. C. Périer reste toujours chargé de la direction des affaires étrangères. On dit qu'il le gardera au moins jusqu'après le vote du budget de ce département, dont la santé de M. le général Sébastiani ne lui permettait pas encore de soutenir la discussion.

Ce matin deux dames élégamment parées se sont présentées chez un horloger, rue St-Honoré, sous prétexte d'acheter une montre. Pendant que l'une débattait sur le prix avec le marchand, l'autre escamotait deux montres de prix. Surprises en flagrant délit, elles ont été conduites au poste du Château d'Eau.

Hier, le nommé Poncelet, arrêté le 2 courant rue des Prouvaires, nanti d'armes à feu et de fausses clefs, a été conduit aux galeries du Louvre. Là, on a constaté que les clefs trouvées sur lui ouvraient trois portes de la galerie.

On écrit d'Alger que le général Savary doit envoyer en France cent jeunes enfans des principales familles de la ville, pour être élevés aux frais du gouvernement.

Il n'a été donné aucun ordre pour embarquer des troupes à Toulon, en destination pour l'Italie. Sur les deux régimens, dont plusieurs journaux ont annoncé le départ, l'un s'est dirigé vers Alger, l'autre reste en garnison à Toulon.

Nouvelles de Pologne.

La diplomatie n'ose pas dans ce moment agir ouvertement, mais elle agit d'autant plus en secret après la chute de Varsovie. L'aristocratie russe avait résolu de convertir le royaume de Pologne en une province russe, et l'autocrate russe ne peut, malgré sa toute-puissance, malgré les promesses les plus solennelles, empêcher la réalisation d'un pareil plan. Tant il est vrai que dans les états absolus ce ne sont pas les princes, mais la noblesse, comme en Russie, qui tient les rênes du gouvernement. A l'avenir la Pologne n'aura plus d'armée, plus de gouvernement indépendant, plus d'établissmens, d'enseignemens indépendans. Tandis que par toutes ces mesures on prélude à un coup fatal, on laisse la Pologne dans un état provisoire pour ne pas aigrir davantage les esprits par trop de précipitation.

En attendant, la tendance vers la liberté devient de jour en jour plus énergique, et fait même des progrès remarquables dans l'armée russe, progrès qu'un événement remarquable n'a fait qu'accélérer. En effet, après l'explosion de la révolution à Varsovie, on trouva dans les papiers d'un officier russe qui avait quitté la Pologne avec les régimens de Constantin, le projet d'une constitution pour l'empire de Russie. Le projet était rédigé en langue russe avec une traduction française en regard. Le comité patriotique polonais pense qu'il serait avantageux pour la cause de la Pologne, de faire tirer ce projet à plusieurs millions d'exemplaires pour le répandre dans les provinces russes et dans l'armée.

Lors de la prise de Varsovie, les membres du comité patriotique ayant suivi l'armée polonaise, les rédacteurs des journaux libéraux laissèrent intentionnellement dans leurs bureaux une quantité considérable d'exemplaires du projet de constitution, parce qu'ils savaient fort bien que leurs bureaux seraient le premier point de mire de la vengeance russe; aussi arriva-t-il que, dans les premiers jours qui suivirent la chute de Varsovie, toutes les imprimeries polonaises furent détruites. Toutefois les livres russes que l'on y trouva furent conservés comme des objets précieux, et c'est ainsi que la constitution russe fut connue dans l'armée. Aussitôt on forma le plan de rendre la Russie libre et de proclamer la constitution à Varsovie au commencement du mois de décembre dernier; mais le projet a été découvert et déjà 112 officiers russes ont été envoyés de Varsovie en Sibérie.

GRÈCE.

Le congrès national ouvert à Argos le 18 décembre, a ordonné l'érection de trois pyramides en l'honneur du président Capo-d'Istria. Elles porteront des inscriptions destinées à livrer les meurtriers du père de la patrie à l'exécution publique. Ces monumens seront érigés à Egina, à Corinthe et à Missolonghi, et l'anniversaire du jour de la mort du président sera célébré par une solennité funèbre pendant cent ans consécutifs.

COMMERCE.

Table with columns: PRIX DES HUILES, Lille, 9 février. Sub-headers: Graines, Huiles, Tourteaux. Rows include Colza, Oeillette, Id. bon goût, Lin., Cameline, Chanvre, Huile épurée pour quinquets, Idem réverbères.

BOURSE D'ANVERS, du 11 février.

Table with columns: Emprunt de 12 millions, de 10 millions, Rotschild, Autriche métalliques, Lots de Pologne, Anglo-Danois 3 p. 7/8, Emprunt romain, Lots, Napolitains, Guebhard, Rente perp. Esp. à Paris, à Amst.

BOURSE DE PARIS, 10 février.

Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830, 96 80 c. — 4 1/2 p. 0/10, jouissance du 22 sept., 00 fr. 00 c. — 4 p. 0/10, 00 fr. 00 — Rentes 3 p. c., jouiss. du 22 juin 1830, 66 fr. 55 c. — Act. de la banque, 1620 fr. 00. — Certif. Falconnet, fr. 78 20 c. — Certés d'Espagne, 100 fr. 75. — Emp. royal d'Espagne 1830, 76 fr. 00. — Rente perpétuelle d'Espagne, 53 fr. 3/8. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00 c. — Emprunt belge, 00 00. — Emprunt romain, 00 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 9 février.

Dette active 39 77 1/2, billets de change, 15 57 1/2. Synd. d'amort., 67 1/2. Rente perp. d'Amst. 47 1/8; Métall., 81 1/2. Fonds publics de Londres, du 8 février. — Cons., 82 1/2. Cours de Vienne du 1er fév. — Mét., 85 3/8; act. de la banque, 111 1/2.

ANNONCES.

1539. Taillis à vendre. Mercredi 22 février 1832, à midi précis, au cabaret dit la Morette, à Boninnes, M^{me} veuve Dejaivre, de Fosse, fera vendre par le ministère du notaire Gislain, de Namur, quantité de très-belles portions de taillis marquées et numérotées dans son bois dit la Bourlotte, situé à Hingeon.

1540. Belles propriétés à vendre. Lundi 20 février 1832, à dix heures du matin, M. Deglin, en qualité de père tuteur de ses enfans, fera vendre publiquement pardevant M. le juge de paix du canton de Namur (sud), et par le ministère de maître Tillieux: 1° Un morceau de terrain situé en la commune de Jambe, Montagne-Sainte-Barthe, ci-devant occupé par Martin Sorée; 2° Une rente de 3 fl. 21 cents au capital de 64 fl. 28 cents, due par Jean-François Istase, du Bois-de-Villers.

1541. Vente de meubles. Mardi 14 février 1832, M. Pirotte fera vendre en son domicile, rue des Fossés, et à la recette de M^{me} Wodon-Gerard, tout son mobilier, consistant en litteries, linges, meubles de toute espèce, cuivreries, étains, etc., etc.

1484. On demande des maréchaux-ferrans, non mariés, munis de bons certificats. Ils pourront s'adresser au dépôt du 2^e régiment des Lanciers à Namur.

1499. Maître Logé, notaire à Dinant, est chargé de placer plusieurs capitaux de dix, douze, quinze et vingt mille florins des Pays-Bas.